

Avenant n°2
à la convention de gestion du domaine terrestre et maritime
du Conservatoire du littoral pour les sites :
n°35 434 - Pointe du Décollé et n°35 189 - Pointe du Nick, commune de St Lunaire
n°35 256 - Pointe de la Varde, commune de St Malo
n°35 146 - Île Besnard et ste n°35179 - Pointe du Meinga, commune de St Coulomb
n°35186 - Anse du Verger, commune de Cancale
n°35 868 - Polder Littoral de la Baie du Mont St Michel, communes de Roz sur Couesnon et St Broladre
n°35 878 - Marais Arrières Littoraux de Mont Dol-Chateauneuf, commune de Plerguer

n° eClad : 18 428

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 4 octobre 2016 approuvant la convention de gestion type,

Vu les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et suivants et les articles R. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 322-9 et les articles R. 322-10 et suivants du code de l'environnement,

Vu la consultation du conseil de rivages Bretagne-Pays de Loire en date du 12 novembre 2024 conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement.

Vu la délibération de la Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine du 14 octobre 2024,

ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, rue Jean-Baptiste Audebert, BP 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa Directrice, Madame Agnès VINCE, agissant en application de l'article R. 322-37 du code de l'environnement, et dénommé ci-après "**Le Conservatoire du littoral**",

d'une part,

ET

Le Département d'Ille-et-Vilaine, sis 1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35042 Rennes, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant en application de la délibération de la Commission permanente du 14 octobre 2024, et appelé « **le Gestionnaire** »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE GENERAL

Le Conservatoire du littoral est devenu attributaire de 167,10 ha de Domaine Publique Maritime au droit de la commune de Cherrueix, par voie de convention d'attribution en date du 1^{er} janvier 2023 sur le site n°35-868 « Polders de la baie du Mont Saint-Michel ».

Suite à cette attribution, le Conservatoire a sollicité le Conseil départemental pour prendre en charge la gestion et l'entretien de ces biens. Le Département a approuvé lors de la Commission permanente en date du 14 octobre 2024 la prise de gestion de ces sites.

La convention de gestion, établie le 3 mars 2014, entre le Conservatoire et le Département, est modifiée pour que soient pris en compte ces deux espaces d'importance.

ARTICLE 1. MODIFICATION DE L'OBJET

L'article 1.1 « Objet » est modifié comme suit :

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral confie au Département d'Ille et Vilaine, la gestion des sites terrestres de la pointe du Décollé, de la pointe du Nick, de la pointe de la Varde, de l'île Besnard, de la pointe du Meinga, de l'Anse du Verger, des marais arrière-littoraux de Mont-Dol Châteauneuf et de Cézembre ainsi que du site terrestre et maritime du Polder littoral de la Baie du Mont St Michel qui lui ont été affectés ou attribués par l'Etat. Sur ce dernier secteur, et à compter du 1^{er} janvier 2023, il y a désormais 1 017 hectares de DPM attribués au Conservatoire du littoral et donc gérés par le Département d'Ille et Vilaine.

La présente convention s'applique de plein droit sur les sites dont la liste figure au paragraphe précédent, aux terrains et immeubles déjà acquis affectés ou attribués, confiés ou remis en gestion par l'Etat et à ceux qui le seront postérieurement à la signature de la convention dans la limite du programme d'acquisition accepté par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral en dates du 27 mai 1977, 05 juillet 1977, 10 octobre 1983, 15 février 1984, 23 mars 1985, 10 juin 1986, 4 octobre 1999, 24 février 2010 et 10 novembre 2011, conformément aux plans annexés.

Toute modification ultérieure du programme d'acquisition fera l'objet d'un avenant à la présente convention sous réserve d'accord préalable du Gestionnaire.

Le Conservatoire du littoral et le Département réaffirment leur volonté de coordonner leurs actions au niveau des acquisitions selon une répartition géographique qui définit les secteurs potentiels de chaque opérateur foncier le long du littoral.

Cette coordination dans l'action foncière apparaît clairement dans la stratégie à long terme approuvée par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral en 2015.

Cette répartition n'exclut pas des interventions du Département hors littoral, en complément de celles du Conservatoire du littoral en termes, par exemple, de protection de têtes de bassins versants ou de paysages emblématiques d'Ille-et-Vilaine comme les marais de Vilaine.

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.

ARTICLE 2 – AUTRES ARTICLES

Tous les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Ainsi fait et rédigé sur 2 pages, en deux exemplaires originaux dont un pour le gestionnaire.

Fait à Rochefort sur Mer, le

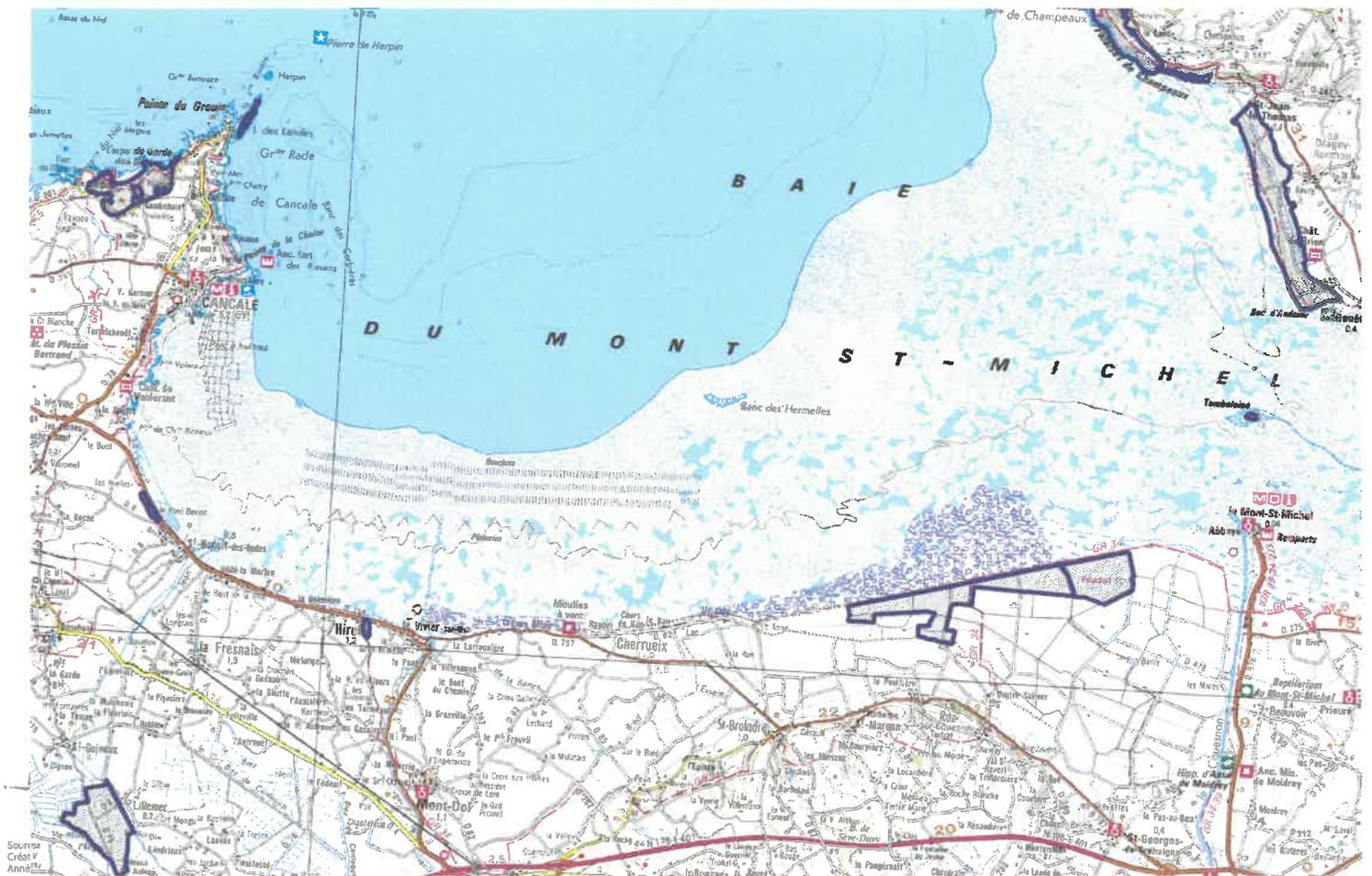
Le Conservatoire du littoral

Le Département d'Ille et Vilaine

Madame Agnès VINCE

Monsieur Jean-Luc CHENUT

annexe n° 1 - plan de situation - commune de CHERRUEIX - convention d'attribution du domaine public maritime

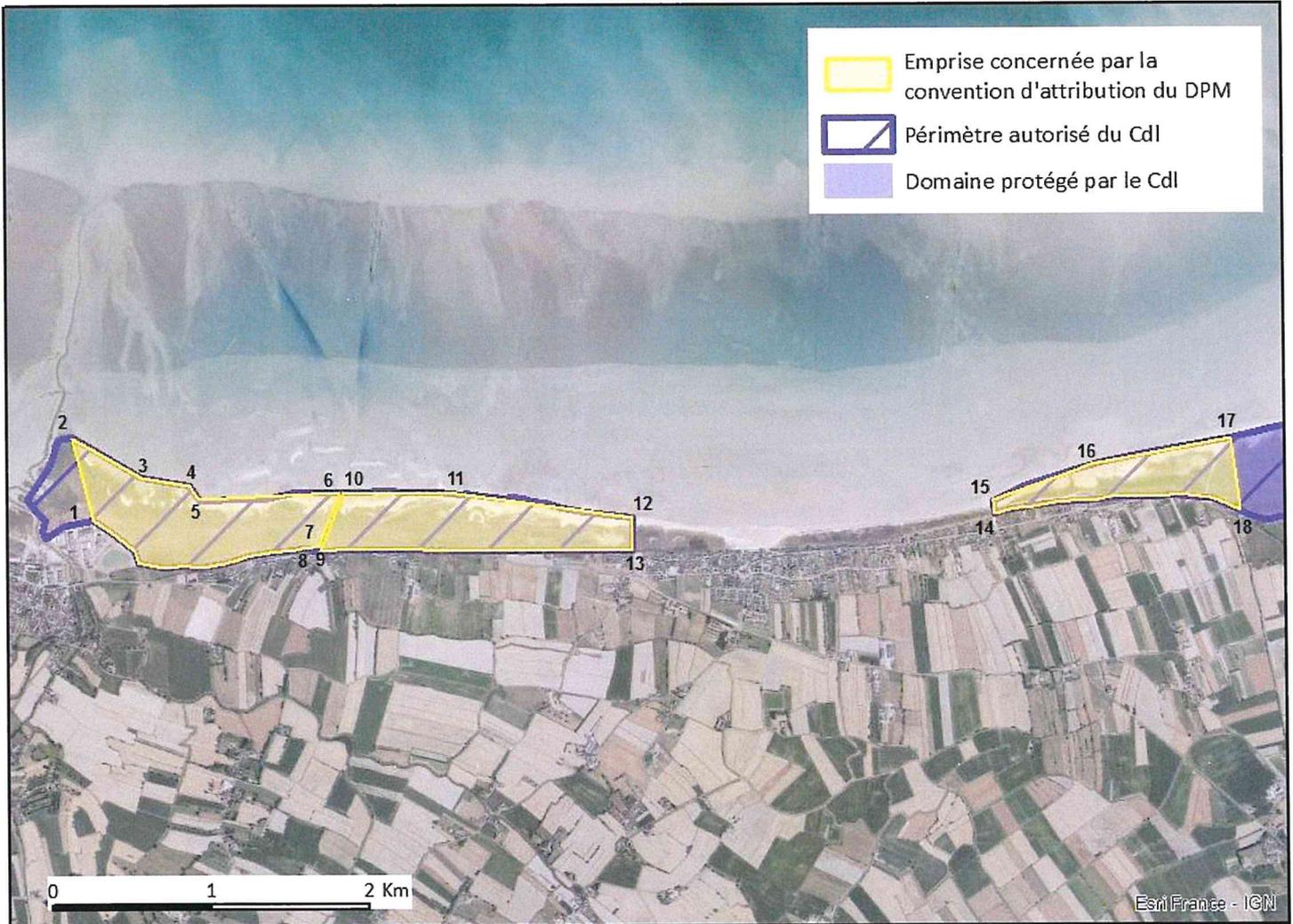
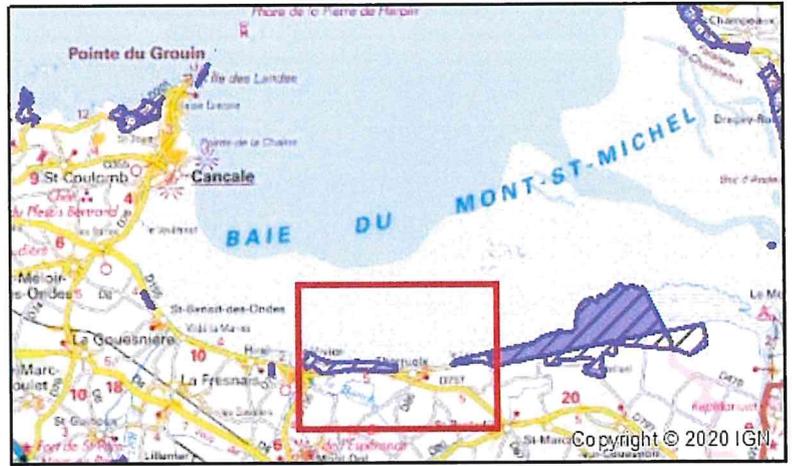


Handwritten signature
EB



Polders de la baie du Mont Saint-Michel

Commune de Cherrueix



Convention d'attribution du DPM au titre de l'article L322-6-1 du code de l'environnement au profit du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres

Le représentant du bénéficiaire

Pour la Directrice et par délégation
Guillemette ROLLAND
Directrice de l'action foncière
et des systèmes d'information

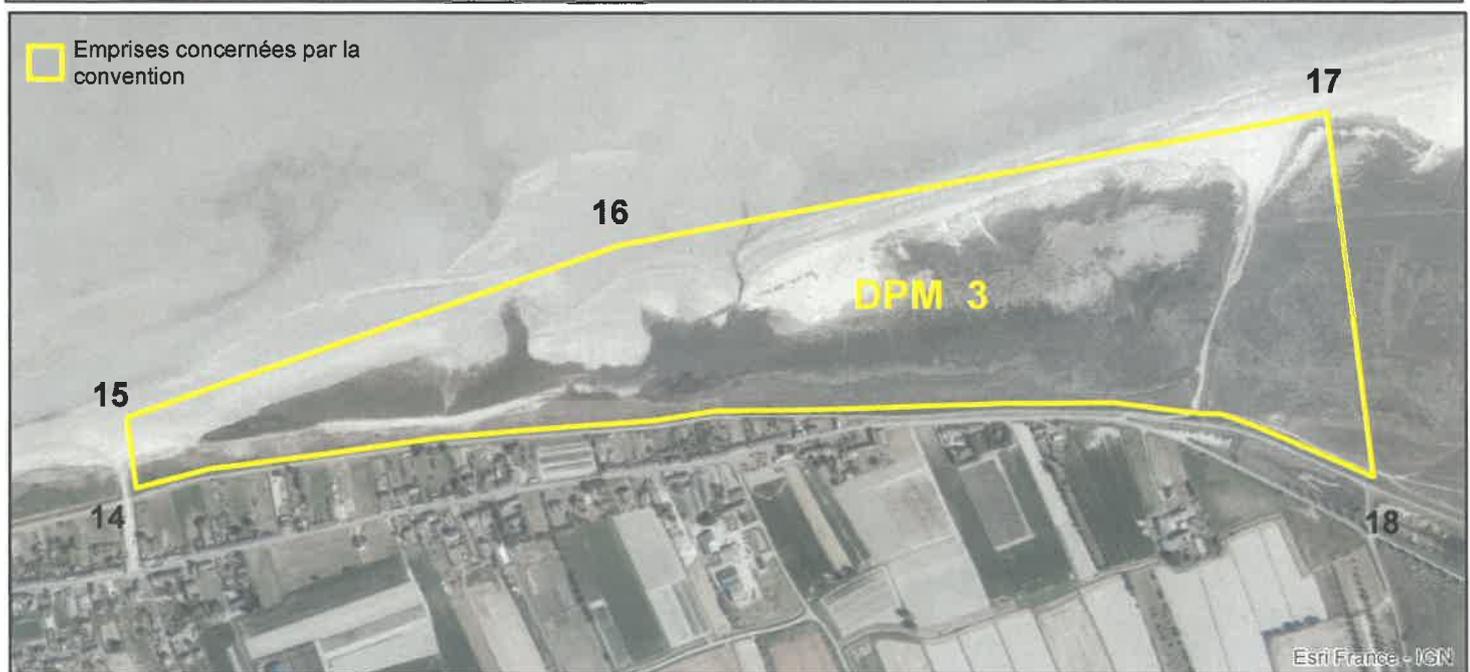
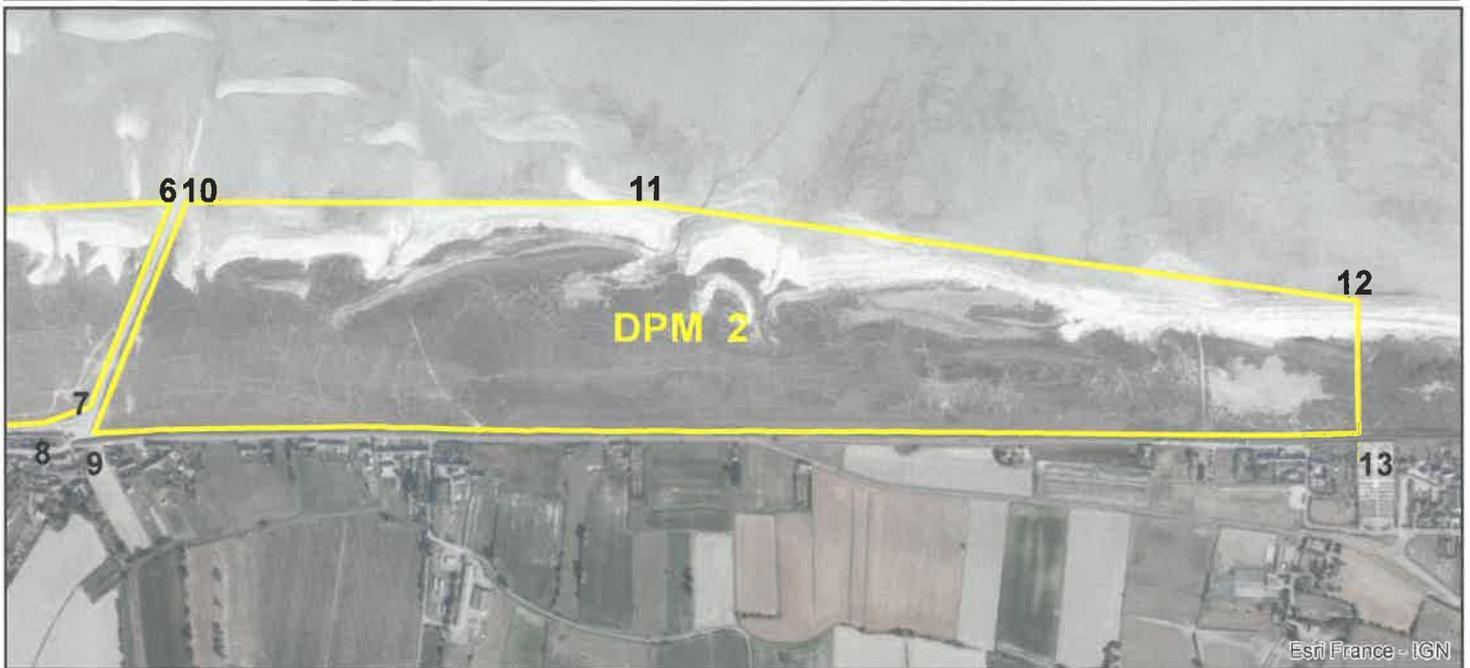
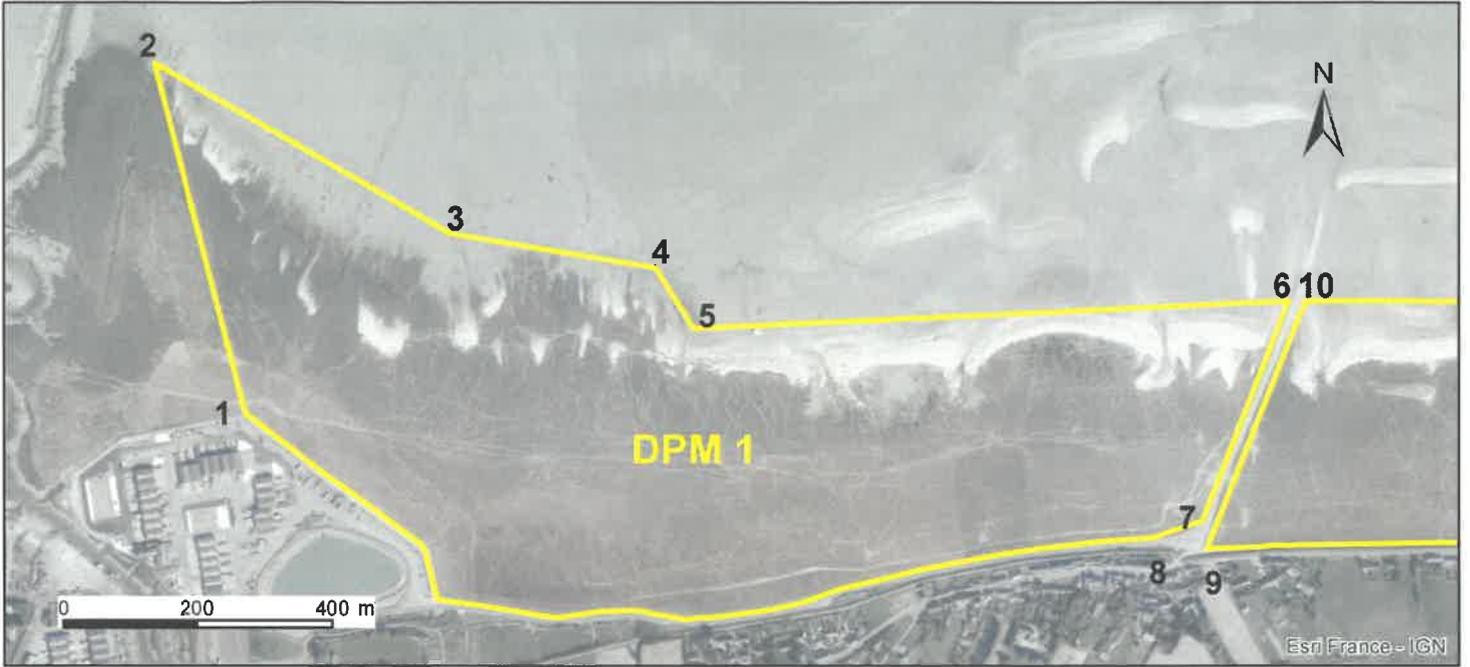
Guillemette ROLLAND
A Rennes

Monsieur Emmanuel BERTHIER
Préfet de la Région Bretagne
Préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

, le **10 FEV. 2023**

POLDERS DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL - commune de Cherrueix



al EB

Annexe 3 :

Tableau des points de géoréférencement

Les coordonnées des points du périmètre de l'immeuble attribué au Conservatoire du littoral sont les suivants (indiquées en format lambert 93 et en géodésique WGS84) :

Numéro DPM	Id	X - Lambert93	Y - Lambert93	Latitude - WGS84	Longitude - WGS84
1	1	348773	6844591	48°35'54"	-1°46'47"
	2	348640	6845116	48°36'38"	-1°46'8"
	3	349078	6844861	48°36'31"	-1°45'46"
	4	349384	6844809	48°36'30"	-1°45'31"
	5	349441	6844718	48°36'27"	-1°45'28"
	6	350325	6844760	48°36'30"	-1°44'45"
	7	350197	6844430	48°36'19"	-1°44'50"
	8	350124	6844404	48°36'18"	-1°44'54"
2	9	350203	6844388	48°36'18"	-1°44'50"
	10	350350	6844760	48°36'30"	-1°44'44"
	11	351075	6844758	48°36'31"	-1°44'8"
	12	352200	6844601	48°36'28"	-1°43'13"
	13	352202	6844387	48°36'22"	-1°43'12"
3	14	354510	6844615	48°36'33"	-1°41'21"
	15	354498	6844706	48°36'26"	-1°41'21"
	16	355126	6844928	48°36'45"	-1°40'51"
	17	356020	6845098	48°36'52"	-1°40'8"
	18	356079	6844630	48°36'37"	-1°40'4"

EB